INFORMATIONS RELATIVES au PROTOCOLE du BAC EPS
Année Scolaire 2022 / 2023.

L'EPS est une discipline figurant aux épreuves du baccalauréat non seulement dans le cadre du contrôle continu (bulletins de première et de terminale) mais aussi dans le cadre des épreuves communes (évaluation lors de l'année de terminale)
Il s'agit donc d'une **épreuve obligatoire**.
L'année scolaire se découpe en trois périodes, chacune finalisée par une évaluation des élèves.
La note au BAC correspond à la moyenne des trois notes obtenues dans chacune des activités.

1. Organisation des enseignements :

Les périodes d'enseignement définies par le rectorat sont les suivantes :

Cycle 1 : du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022.
Cycle 2 : du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 03 février 2023.
Cycle 3 : du lundi 06 février 2023 au vendredi 14 avril 2023.

2. Organisation des évaluations :

Deux professeurs, le responsable du groupe et un co-évaluateur, assurent l'évaluation des élèves selon un référentiel national : ce référentiel est disponible sur le site du lycée. Les enseignants sont tenus au secret de la notation qui constitue un facteur d'équité. Les notes sont examinées en commission d'harmonisation au niveau académique au mois de Juin.
La note attribuée à la fin du trimestre et la note au baccalauréat peuvent différer dans la mesure où certains critères d'évaluation peuvent ne pas être pris en compte dans l'une ou l'autre évaluation.

Les modalités d'évaluation :

Les cadres référentiels d'évaluation des activités seront disponibles sur le site du lycée dans l'onglet « Enseignement ».

Les périodes d'évaluation sont les suivantes :

Cycle 1 : les semaines du 07 novembre et du 14 novembre 2022.
Cycle 2 : les semaines du 23 janvier et du 30 janvier 2023.
Cycle 3 : les semaines du 03 avril et du 10 avril 2023.

Les élèves recevront, pour chaque période, une convocation.

Nous invitons les parents et les élèves à éviter toutes convocations pour le permis, le code ou la journée d'appel pendant les périodes d'évaluation indiquées ci-dessus.

3. Absences – Inaptitudes partielles – Inaptitudes totales :

➔ Absences – Inaptitudes partielles :

Toute absence à une épreuve du BAC doit être justifiée dans les 48 heures par un certificat médical remis en main propre au professeur responsable de l'enseignement. En cas d'absence injustifiée, la note zéro sera attribuée à cette épreuve.

Une session d'évaluation différée sera organisée la semaine du 22 mai 2023. Elle concerne les élèves qui n'auront pas pu être évalués à la date prévue, dans la mesure où ils auront remis en temps et heures un justificatif officiel.

➔ Inaptitudes totales :

Sur présentation d'un certificat médical rempli par le médecin traitant et précisant le degré d'inaptitude pour une activité ou un groupe d'activités, une adaptation d'un menu peut être proposée.

En cas d'interdiction de toute pratique, il faut impérativement suivre le protocole suivant :
* certificat de dispense pour l'année scolaire 2022 / 2023 : à remettre dès le début d'année au professeur d' EPS.

Une fois validé, ce certificat permettra de neutraliser le coefficient de l'épreuve.

Un certificat médical type est joint à ce document.

4. Une aide pour le BAC :

Dans le cadre de l'Association Sportive, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 h à 13 h et le mercredi de 13 h 30 à 15 h 30, il est possible pour tous les élèves de terminale de venir se perfectionner :

- obtenir de nouveaux conseils.
- augmenter le temps de pratique.
- diversifier les oppositions.
- …….

Pour des raisons de responsabilité, il est nécessaire d'adhérer à l'AS (15 euros) : possibilité d'utiliser la somme attribuée sur la carte jeune spécifiquement pour l'adhésion à l'UNSS.

Monsieur Le Proviseur. Les enseignants d'EPS.